

Contrôle en Cours de Formation

Epreuves de langues en BTS

Objectif du CCF

Il vise à **alléger l'organisation de l'examen terminal** et à assurer une certaine souplesse dans l'évaluation des compétences des candidats. Il évalue **les mêmes compétences que celles prévues précédemment lors de l'examen ponctuel**. Seules les modalités changent. Les compétences et connaissances attendues des candidats sont fixées par le règlement d'examen.

Définition

Le CCF est **une modalité d'examen certificative**, c'est-à-dire une évaluation réalisée en vue de la délivrance d'un diplôme, d'où la nécessité de **ne pas fractionner l'activité évaluée** en une succession d'exercices. Le règlement particulier de chaque BTS spécifie les situations d'évaluation. Le CCF est réalisé par les formateurs eux-mêmes.

L'habilitation à pratiquer le CCF :

Les établissements publics ou privés sous contrat pratiquent de droit le CCF.
Les centres de formation d'apprentis doivent demander une habilitation au recteur.
Les établissements publics de formation continue (GRETA) pratiquent de droit le CCF mais doivent demander et obtenir une habilitation auprès du recteur pour pratiquer le CCF étendu ou intégral.

Mise en place

L'évaluation est réalisée par les enseignants sur les lieux où se déroule la formation, ce qui permet de prendre en compte la diversité des supports utilisés lors de la formation et les spécificités du contexte local.

Les situations d'évaluations sont mises en place **quand les formateurs estiment les acquis significatifs pour une approche globale de compétences**. Une compétence peut être mise en œuvre lors de plusieurs évaluations formatives mais elle ne sera évaluée qu'une seule fois.

L'évaluation est mise en place par le professeur qui a repéré les candidats qui semblent maîtriser les compétences correspondant à l'épreuve. Les candidats qui ne sont pas prêts seront évalués plus tard après un complément de formation. Celui-ci se fera si possible en auto-formation pour ne pas ralentir la progression des autres étudiants

Calendrier

Un calendrier rigide ne répondrait pas aux objectifs du CCF qui implique les points suivants :

- **L'évaluation doit obligatoirement intervenir avant la fin de la période de formation.**
- Une compétence ne sera évaluée qu'une fois.

Information aux candidats

Les candidats sont obligatoirement informés sur les principes du CCF, sur l'épreuve et son coefficient, sur son objectif et son déroulement, sur l'incidence d'une absence à une situation d'évaluation.

Lorsqu'une **date d'évaluation** est choisie par le professeur, le candidat en est **informé**.

Absences

Absence non justifiée : l'évaluateur indique "absent" et attribue la note 00. Le candidat peut améliorer son score par les notes obtenues aux autres situations d'évaluation dans cette discipline.

Si le candidat est absent à l'ensemble des compétences évaluées dans cette matière, l'évaluateur indique "absent" et le diplôme ne peut pas être délivré.

Absence justifiée : une autre date doit être proposée au candidat qui présente un motif d'absence dûment justifié à une ou des situations manquées.

Notes et résultats

La note attribuée par l'évaluateur n'est pas définitive puisqu'elle relève des délibérations du jury et elle ne doit donc pas être communiquée au candidat mais il peut être informé du degré d'acquisition de ses compétences.